



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**3**

nombre de membres absents  
non représentés

date de la convocation :

**15 juillet 2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laila ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON représentée par Mme Frédérique CONDET, Mme Karine PACHAIRE représentée par Mme Patricia POUBLANC, M Eric MARC représenté par M Frédéric COURRENT

Membres absents : néant

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Délibération n° 2025/07/15 – Approbation de la modification n°4 du PLU

Rapporteur : M. Denis CANTIER

#### 1. Aspects juridiques

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 36 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la modification n°1 approuvée le 15/04/2015, les modifications n° 2 et n° 3 approuvées le 28/02/2020, la modification simplifiée n°1 approuvée le 27/10/2021, et la modification simplifiée n°2 approuvée le 07/12/2022.

**VU** l'arrêté municipal du 31 octobre 2024 prescrivant la modification n° 4 du PLU pour permettre des projets de renouvellement urbain (opérations d'habitat et services) autour du rond-point de Super U à la fois des parcelles en zone UC ;

**VU** la décision de l'autorité environnementale en date du 10 janvier 2025 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n° 4 du PLU de Marguerittes à la suite de l'examen au "cas par cas" du dossier ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées auxquels la commune a apporté des réponses dans le cadre de l'enquête publique ;

VU l'arrêté du 5 février 2025 du Maire prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ;

VU l'enquête publique unique organisée du 24 février au 28 mars 2025 inclus ;

VU les réponses apportées par la commune aux questions posées par le commissaire enquêteur lors de son procès-verbal de synthèse ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 30 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des observations formulées pendant l'enquête publique, des avis des Personnes Publiques Associées, des conclusions du commissaire enquêteur et de l'ensemble des réponses apportées par la commune, aucune modification n'est apportée au projet de modification n° 4 du PLU ;

**CONSIDERANT** que la modification n° 4 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

## **2. Eléments de contexte**

Afin de répondre aux besoins fonciers pour assurer la permanence et la continuité de l'offre de soin, aux nombreuses demandes de locaux pour accueillir des services et des commerces, à l'embellissement et la cohérence de l'entrée de ville et à la diversification de l'offre de logements, la commune a engagé la modification n°4 du PLU qui a pour objet de faire évoluer :

- Les plans de zonage afin de créer un nouveau secteur « UCru » dans lequel les projets de renouvellement urbain (opérations d'activités tertiaires et d'habitat) seront permis afin de revaloriser l'entrée de ville par l'avenue de Paris/Charles de Gaulle (au sud du rond-point de Super U). Notamment, le recul des constructions sera réduit à 20 mètres dans ce secteur et les constructions seront admises jusqu'à du R+2 « + attique » afin d'assurer une maîtrise esthétique de l'entrée de ville ;

- Le règlement afin de modifier certaines dispositions de la zone UC au sein de ce nouveau secteur UCru (mixité sociale, hauteur maximale, prospects, aspect extérieur, stationnement, espaces libres), mais aussi de supprimer l'interdiction des piscines en zone UE en dehors du périmètre de protection rapproché du captage de Peyrouse du fait des nombreuses habitations existantes dans la ZAC du TEC.

## **3. Incidence financière**

Néant

## **4. Décisions**

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour" et 5 « contres » (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD, Mme LORBLANCHET), décide à la majorité :



**Article 1 : d'approuver** la modification n° 4 du PLU telle qu'annexée à la présente.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

**5. Annexes :**

- 1- Modification n°4 du PLU
- 2- Règlement
- 3- Rapport enquête publique
- 4- Plan de zonage général
- 5- Plan de zonage nord
- 6- Plan de zonage sud

*Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS  
Maire de MARGUERITTES